



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
18/03/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, M. Raphaël AUBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Johan AUVRAY à M. Yves ETIENNE
M. Christopher LENOURY à M. Youssef SAUKRET
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Marie M BELO à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie CHESNAIS

N° 028/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Budget principal - Affectation du résultat 2021

Le compte administratif 2021 du budget principal ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

1. En section d'investissement, reprise d'un montant de dépenses de 8 580 457,76 € au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.
2. En section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 7 577 708,98 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
3. En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 478 291,40 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		33 470 388,14 €	33 401 799,72 €	37 167 634,27 €	17 373 651,92 €	8 225 347,62 €
DEPENSES		33 470 388,14 €	25 345 799,34 €	37 167 634,27 €	25 954 109,68 €	7 222 598
BALANCE	Excédent		8 056 000,38 €			1 002 748,
	Besoin de financement				8 580 457,76 €	
	Besoin TOTAL de financement				7 577 708,98 €	



Résultat de la section			
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	8 056 000,38 €	- 7 577 708,98 €	478 291,40 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	7 577 708,98 €	7 577 708,98 €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal adopté précédemment.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021,

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines et finances, réunie le 16 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PROCÉDE aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :
1. En section d'investissement, reprise d'un montant de dépenses de 8 580 457,76 € au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.
 2. En section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 7 577 708,98 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
 3. En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 478 291,40 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	33 470 388,14 €	33 401 799,72 €	37 167 634,27 €	17 373 651,92 €	8 225 347,62 €
DEPENSES	33 470 388,14 €	25 345 799,34 €	37 167 634,27 €	25 954 109,68 €	7 222 598,84 €
BALANCE					
Excédent		8 056 000,38 €			1 002 748,78 €
Besoin de financement				8 580 457,76 €	
Besoin TOTAL de financement				7 577 708,98 €	

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	8 056 000,38 €	- 7 577 708,98 €	478 291,40 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
Besoin de financement	7 577 708,98 €	7 577 708,98 €	- €

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).